

**Département de la Corrèze
Commune de SADROC**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local
d'urbanisme (PLU) de la Commune de SADROC**

N° 35-2026

Le Maire de la Commune de SADROC,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 et suivant, L.153-1 et suivants, R 153-20 à R 153-22 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanismes et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010
- VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public
- VU la carte communale approuvée 12 novembre 2004 ;
- VU la délibération n°12 du 28 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;
- VU les différentes consultations adressées aux personnes publiques et les avis annexés ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 29/04/2026 et complétée le 7/05/2026 auprès du Tribunal Administratif, en vue de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU ;
- VU la décision n° E26000034 / 87 PLU 19 en date du 11/05/2026 du Tribunal Administratif de la CORREZE désignant Monsieur Jean Paul PELOTTE, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean Marc CROIZET commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la procédure a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) ;

Ce document général acte la politique d'aménagement de la commune de Sadroc vers un cadre de vie durable. Ainsi le PADD fixe trois grands axes avec plusieurs orientations majeures :

Axe 1. Sadroc, un bourg en quête de dynamisme

- 1. Recentrer l'urbanisation sur la centralité villageoise*
- 2. Développer le lien social et les équipements publics*
- 3. Accompagner la transition énergétique du territoire*

Axe 2. Sadroc, une économie basée sur l'agriculture à conserver

- 1. Donner les possibilités au monde agricole de perdurer*
- 2. Intégrer les autres activités du territoire dans le projet de développement*

Axe 3. Sadroc, un territoire nature à préserver et valoriser

1. *Maintenir et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire*
2. *Favoriser la mise en valeur et la protection du patrimoine bâti*

Considérant que le projet de PLU fixe un objectif de réduction de la consommation de l'espace de 55% par rapport à la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune, le projet intègre la réflexion sur:-

1. Un état des lieux comprenant :

- a) L'analyse de la consommation foncière réalisée en 2011 et 2021
- b) L'identification de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

2. Des objectifs chiffrés tenant compte :

- a) De la croissance démographique
- b) De la caractéristique des ménages
- c) De la mobilisation des logements réalisable en densification des espaces bâtis
- d) Des incidences du développement sur la consommation d'espace et de l'étalement urbain
- e) De la prise en compte des objectifs de réduction de la consommation de l'espace définis par la Loi « Climat & Résilience »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée du mardi 1^{er} septembre 2026 à 08h00 au mercredi 30 Septembre 2026 à 17h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier du PLU de la commune de SADROC.

ARTICLE 2 : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur le Maire de la Commune de SADROC
4 Place de la Mairie
19270 SADROC

ARTICLE 3 : Par décision n° E26000034 / 87 PLU 19 en date du 11/05/2026 du Tribunal Administratif de la CORREZE désignant Monsieur Jean Paul PELOTTE, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean Marc CROIZET commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête :

- Sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et sur poste informatique à la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture :
 - les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h,
 - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune (<https://www.sadroc.fr>), en suivant le lien donné sur le site.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre ouvert à cet effet à la mairie (siège de l'Enquête)
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur Elaboration du PLU
Mairie de SADROC
4 Place de la Mairie
19270 SADROC

- Par mail à l'adresse électronique suivante : mairie.sadroc@wanadoo.fr

Les observations formulées par voie informatique à cette adresse pourront être faites du 1^{er} septembre 2026 au 30 Septembre 2026 à Minuit.

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant toute la durée de l'enquête

- Celles formulées par écrit et par courrier seront consultables au siège de l'enquête,
- Celles formulées par voie électronique le seront sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse :

<https://www.sadroc.fr> en suivant le lien : Accueil + Actualités

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations / propositions écrites et orales :

à la Mairie de SADROC (Salle du Conseil Municipal) :

- ☐ Le lundi 1^{er} septembre 2026 de 09h00 à 12h00,
- ☐ Le lundi 7 septembre 2026 de 14h00 à 17H00,
- ☐ Le samedi 19 septembre 2026 de 09h00 à 12h00,
- ☐ Le mercredi 23 septembre 2026 de 14H00 à 17H00,
- ☐ Le mercredi 30 septembre 2026 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier d'élaboration du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

ARTICLE 8 : La personne responsable de la procédure de révision du PLU de la commune de SADROC est Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et M. Le Maire, et leur communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis les invitera à produire leurs observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire

enquêteur adressera, au Maire de la Commune, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de SADROC, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune. L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 15 août 2026, et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé
 - en mairie de SADROC
 - sur le site internet de la commune de SADROC
 - sur les panneaux d'information de la commune
 - sur les voies principales d'entrée du village
 - sur les communes limitrophes
- Par voie de presse dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Corrèze. L'avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire de la Commune de Sadroc et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Ampliation :

- Monsieur le préfet de la Corrèze
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

SADROC le 11 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane BRUXELLES

